



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2008/8  
28 décembre 2007

Original: FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID  
et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

Berne, 25-28 mars 2008  
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN <sup>\*/</sup> <sup>\*\*/</sup>**

Définition de « cartouche à gaz »

Transmis par le Gouvernement de la France

**RÉSUMÉ**

**Résumé :** Améliorer la cohérence des dispositions sur les récipients à pression.

**Mesures à prendre :** Au point « 1.2.1 Définitions », modifier la définition de « cartouche à gaz ».

---

<sup>\*/</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 c)).

<sup>\*\*/</sup> Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2008/8.

## Introduction

1. Au point « 1.2.1 Définitions », la définition de « cartouche à gaz » est libellée comme suit : « tout récipient non rechargeable contenant, sous pression, un gaz ou un mélange de gaz. Il peut être muni ou non d'une valve ». Cette définition est inexacte puisqu'il existe des récipients à pression non rechargeables qui ne sont pas des cartouches à gaz. Nous proposons donc de la modifier comme suit.

## Proposition

2. Modifier au point « 1.2.1 Définitions » la définition de «cartouche à gaz» comme suit :

*""Cartouche à gaz", tout récipient non rechargeable contenant, sous pression, un gaz ou un mélange de gaz. Il peut être muni ou non d'une valve;"*.

## Justification

3. Sécurité : il s'agit d'une clarification du texte : il n'y a donc pas de problème de sécurité.

4. Faisabilité : il s'agit d'une clarification du texte : il n'y a donc pas de problème de faisabilité.

5. Application réelle : il s'agit d'une clarification du texte : il n'y a donc pas de problème d'application réelle.

-----